



Séance du Conseil Municipal du 7 Juin 1958.

(Continuation de l'Ordre du Jour du 6 Juin non épuisé.)

Le 7^e an mil neuf cent cinquante-huit, le samedi sept Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à nouveau à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bénézet, Maire, pour continuer l'Ordre du Jour de la séance du 6 Juin 1958, non épuisé.

Étaient présents: Monsieur Bénézet, Maire;
MM^{rs} Herrand et Leau, M^{rs} Gendron Clair, Adjointe;
MM^{rs} Babin, Biron, Boutin, Gareaux, Glajeau,
Fogland, Subert, Marchais d'Est, Harot, Massieu,
Ollivier, Tennaniac'h, Blancher, Vatron, Quirion,
Tessier.

Absents excusés, (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):
MM^{rs} Barbo, Cassard Joseph, Dupont, Moriceau,
Pedor, Sefort et Guillard René.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur Blancher continue à assurer la fonction de secrétaire de séance, avec l'accord unanime du Conseil Municipal.

14. Emprunt de 20.000.000 de francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux d'assainissement.

Par dépêche ministérielle du 9 Août 1957, une tranche complémentaire de travaux d'assainissement de 65 millions de francs nous avait été accordée. Compte tenu de la subvention État de 30%, c'est environ 45 millions de francs qu'il nous fallait trouver auprès des Caisse publiques. Nos démarches effectuées à Paris nous avaient fait obtenir, le 7 Janvier 1958, une première tranche de 25 millions de francs. Une nouvelle intervention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nous fait espérer la deuxième tranche de 20.000.000 de francs, ce qui portera le total des

emprunt pour cette tranche complémentaire à 15 millions de francs. Aussi, nous demandons au Conseil Municipal de nous autoriser à contracter ce nouveau prêt de 20.000.000 de francs, remboursable en 30 ans, au taux de 5,50%, ce qui représente une annuité constante de 1.376.108 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à contracter le prêt sus-visé.

Règlement de licenciement du personnel des Bateaux.

Le Maire rappelle que, par décision du Conseil Municipal du 28 Avril 1958, approuvée par Monsieur le Préfet le 29 du même mois, la vente par traité de gré à gré du matériel des Bateaux de Trentemoult a été décidée. De ce fait, la régie municipale du service des Bateaux a cessé de fonctionner le 30 Avril 1958 au soir après le dernier passage d'eau.

Le 29 Avril 1958, le Maire a notifié à chacun des employés de ce service municipal à caractère industriel et commercial, la suppression de la régie et, en conséquence, ledit personnel contractuel n'était plus au service de la ville de Pégé, à partir du 1^{er} Mai 58.

D'autre part et normalement, compte tenu de la législation sociale en vigueur, tout patron doit donner à son personnel un préavis d'un mois en cas de licenciement. Ce délai d'un mois n'a donc pu être respecté et, en conséquence, le Maire propose de payer à chacun des agents licenciés et à titre de préavis le salaire d'un mois.

Par ailleurs et en ce qui concerne tout particulièrement Monsieur Métairaux, Directeur, son contrat de service toujours à caractère industriel et commercial a prévu un préavis de licenciement de 2 mois.

Le Conseil en délibère

Monsieur Clément Olive veut savoir pourquoi cette prime n'a pas encore été payée.

Le Maire lui répond qu'il fallait une délibération expresse du Conseil Municipal, et que celle-ci ne pouvait être prise qu'une fois la vente des bateaux effectivement réalisée et le marché approuvé par le Préfet.



Monsieur Marot et tout à fait d'accord avec la proposition du Maire. Il remercie même ce dernier pour son initiative, car dans les questions diverses, il avait proposé le paiement de cette prime.

Monsieur Gubert veut savoir si le Directeur touchera également la prime. Le Maire précise que, étant donné son contrat particulier, il percevra une indemnité de licenciement de deux mois, et qu'en conséquence, cette indemnité lui sera versée.

Enfin finalement, à l'unanimité des voix, considérant que la vente du matériel des Bateaux a produit des ressources suffisantes pour payer l'indemnité de licenciement proposée par le Maire, le Conseil décide d'accorder à chaque agent contractuel une indemnité égale à un mois de salaire, à titre de préavis.

Cette indemnité sera égale à deux mois de salaire en ce qui concerne Monsieur Métairaux, Directeur du Service.

Installation de deux meubles téléphoniques du type dit : "Automatique rural".

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de la Direction départementale des P.T.T. de Gers-Atlantique, en date du 17 Mai 1958, dont la teneur suit :

" Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous confirmer l'objet de l'entretien que vous avez bien voulu accorder récemment à deux fonctionnaires de mes services.

" J'envisage à bref délai l'installation de deux meubles téléphoniques du type dit "automatique rural" dans deux agglomérations de votre commune: Raçon et Croix de Pezé, en vue de permettre le raccordement au réseau téléphonique d'abonnés demandeurs qui n'ont pu obtenir jusqu'ici satisfaction en automatique intégral par suite de la saturation des câbles de transport.

" Ces meubles seraient à installer selon les indications des croquis ci-joints dans une pièce des groupes scolaires de Raçon et de la Houssais.

" De faible encombrement, de même que la

batterie et le bâti de répartition annexes, ils n'entraînent aucune gêne. Ils ne nécessitent que des visites périodiques.

En vue d'éviter les frais de pose et de location de compteurs électriques, ces meubles pourraient être alimentés à partir du compteur communal de chaque école, tous les frais d'installation étant, bien entendu, à la charge de mon Administration.

Le remboursement de la consommation de courant pourrait intervenir sous forme d'un remboursement forfaitaire de:

- 15 Kw/h. par trimestre pour l'école de Ragon.
- 20 Kw/h. par trimestre pour l'école de la Houssais (dispositif plus important.)

Je vous saurais grès de bien vouloir exposer au Conseil Municipal de votre Commune l'intérêt de cette réalisation, et lui demander son accord. J'aimerais recevoir dès que possible un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal approuvant l'installation considérée, et autorisant l'alimentation électrique aux conditions ci-dessus exposées.

En vous remerciant

Le Conseil en délibère

Il examine tout d'abord les plans des meubles téléphoniques que la Direction des P.T.T. veut installer, l'un au groupe scolaire de Ragon, l'autre au groupe scolaire de la Houssais. Ensuite, reconnaissant l'utilité de l'installation de ces meubles téléphoniques pour satisfaire les diverses demandes d'abonnés au téléphone, à l'unanimité, autorise l'Administration des P.T.T. à installer deux meubles téléphoniques du type dit: "Automatique Pural", l'un à l'école de Ragon, l'autre à l'école de la Houssais.

D'autre part, et en vue d'éviter les frais de pose et de location de compteurs électriques, ces meubles seront alimentés à partir des compteurs communaux de chaque école, tous les frais d'installation étant à la charge de l'Administration des P.T.T.

De plus, le remboursement de la consommation de courant sera fait sous forme d'un remboursement forfaitaire de:

- 15 Kw/h. par trimestre pour l'école de Ragon;
- 20 Kw/h. " " " " de la Houssais.



Revalorisation de l'indemnité au chef cantonnier.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que par délibération en date du 3 Décembre 1955, une indemnité de 20.000 francs par an pour surveillance des travaux exécutés sur les chemins communaux avait été accordée au chef cantonnier des Ponts et Chaussées.

Compte tenu de l'avis émis par Monsieur Danilo, Ingénieur T.P.E., nous proposons de porter le taux annuel de cette indemnité à 35.000 francs par an, avec effet du 1^{er} Janvier 1958.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de porter l'indemnité du chef cantonnier des Ponts et Chaussées à 35.000 francs par an, à partir du 1^{er} Janvier 1958.

Augmentation régulière du tonnage des ordures ménagères.

Il titre documentaire, le Maire donne connaissance du rapport des Etablissements Grandjean, daté du 28 Février 1958, et qui fait ressortir les diverses pesées des ordures ménagères effectuées du 31 Mars au 5 Février 1958.

Pratiquement, le tonnage moyen se monte au début de l'année 1958 à 16 tonnes 283 par jour, contre 14 tonnes 095 durant le 2^{ème} trimestre 1957. Il est dit, le crédit prévu au budget primitif 1958 risque d'être épuisé.

Monsieur Dubet signale alors, que lors de l'exécution des travaux dans la rue Georges Bortin, son épouse a constaté que les pavés ont été enlevés par la Maison Paul Grandjean. Selon lui, on ne peut admettre le tonnage indiqué par cette Entreprise, du fait qu'elle a compris dans ses pesées l'enlèvement des pavés qui n'ont rien à voir avec les ordures ménagères.

Le Maire demandera des explications à l'entreprise Grandjean, mais rien ne prouve que l'enlèvement desdits pavés ait été fait par les bennes de réfection et comprise dans les pesées relevées dans l'état fourni par l'En-

trepreneurs. Cet entrepreneur, comme tout autre transporteur peut faire du transport, sans que cela regarde l'Administration municipale.

Monsieur Fubert déclare alors, qu'il votera n'importe comment contre toute augmentation de la redevance à payer à l'entreprise Grandjouan.

Monsieur Clément Olive profite de cette discussion pour demander au Maire s'il en est la question de la construction d'une station de traitement des ordures ménagères à la Malnoue.

Il lui est répondu que, à l'époque, des riverains de la Malnoue s'étaient opposés à la décision prise en ce qui concerne la construction de cette station de traitement, qu'ensuite une enquête a été faite par Monsieur le Triet, que des débats assez longs se sont déroulés, et quand, finalement, la Triecture a approuvé l'accord conclu entre la Maison Grandjouan et la Ville, le prix de cette machinerie, en provenance de pays étrangers, avait fortement augmenté, et, par ailleurs, il y avait manque de devises étrangères.

Accident survenu à un accordéon Hobner "Atlanta" lors de la fête des Mères du 1^{er} Juin 1958.

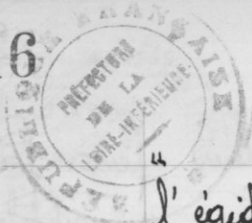
Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre suivante à lui adressée le 3 Juin 1958 par Monsieur Daniel Guy - 39, rue Félix Faure à Trézi:

" Monsieur le Maire,
 " Lors de la remise des Médailles de la Famille Française et au cours du gala de variétés dans le parc du Château de Trézi, le podium s'étant en partie effondré, a rendu inutilisable l'accordéon du jeune Guy, Daniel, âgé de 12 ans 1/2, qui participait bénévolement au programme.

" En accord avec les membres organisateurs, qui se sont rendus compte des dégâts, je vous serais reconnaissant de faire le nécessaire rapidement, afin que l'enfant ne soit pas retardé dans ses études musicales.

" Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueux."

Le Maire continue:



« J'ai effectivement assisté à la fête des Mères organisée sous l'égide de la Municipalité, en accord avec les Associations Familiales, et j'ai personnellement assisté à l'effondrement de la partie arrière du podium, effondrement dû à une surcharge momentanément provoquée par un afflux important de plus de 10 enfants au moment de la distribution des gâteaux. C'est heureux qu'aucun accident de personne ne soit à déplorer. Par contre, et comme à l'habitude, les musiciens de la musique municipale avaient déposé, durant l'enti acte, leurs instruments de musique sous le podium; il en a été de même du jeune Daniel qui y avait remis son nouvel accordéon, marque Hohner, parce que ce jeune virtuose de l'accordéon avait accordé sa participation gratuite à cette fête publique et nationale. Il est donc juste et loyal que le propriétaire de l'accordéon accidenté soit dédommagé des dégâts subis ».

Une expertise des dommages a été faite par la Maison Marcel Simon, Luthier, 14, rue Jean-Jacques Rousseau à Nantes. Ce dernier a d'ailleurs démonté devant le Maire et en son cabinet l'instrument, et nous avons constaté que le choc a eu pour effet l'enfoncement de la table d'harmonie des basses par l'étrier gauche au pied qui a encaissé le choc. La table d'harmonie se trouve totalement déformée. Cette pièce importante est en métal embouti d'un seul morceau; elle ne peut être réparée, car de nombreuses pièces rivées doivent être remontées avec des gabarits, et cela seulement en usine. D'autres réparations sont nécessaires, telles que le changement des registres incorporés, le mécanisme des fatins de basses, la planchette des registres, le course note chant, le course note caisse des basses, etc..

Ces deux présentés par la Maison Marcel Simon fait ressortir la réparation, avec une valise neuve, à 143.500 francs. D'autre part, cet instrument quasiment neuf a été acquis par Monsieur Daniel, le 26 Avril 1958 et la facture fournie, d'ailleurs confirmée par le luthier, se monte à 145.000 francs.

Le luthier expert propose une autre solution: commander à la fabrique un instrument neuf semblable et le livrer à Monsieur Daniel, au prix de 145.000 francs (avec une valise neuve); reprendre l'épave pour la réparer som-

mairement, et la revendre au prix forfaitaire de 60.000 francs. Pour cette deuxième solution, le dommage subi se ramènerait à 135.000 francs.

Le Maire propose d'accepter ce choix, c'est-à-dire de prendre en charge du budget communal cette somme de 135.000 francs pour la verser à Monsieur Guy Daniel, étant entendu que toutes démarches utiles seront faites auprès de la Compagnie d'assurances à laquelle nous avons déjà signalé l'accident et qui va être informée, dans les prochains jours, du décès de Monsieur Simon, faisant ressortir le montant des dommages.

Le Conseil en délibère ...

Monsieur Biron pense que c'est l'assurance qui doit tout payer.

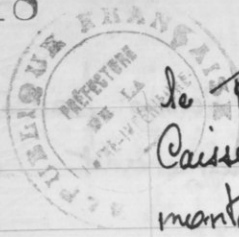
Le Maire confirme que l'Administration municipale fera toute diligence pour obtenir si possible le remboursement intégral. Néanmoins, et eu égard au fait que l'enfant victime de cet accident ne doit pas être retardé dans ses études musicales et que de ce fait un nouvel accordéon lui est indispensable, le Maire propose d'ouvrir un crédit de 135.000 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours pour les verser à Monsieur Daniel Guy, étant entendu par ailleurs que la somme versée par la Compagnie d'assurances retombera dans les fonds communaux.

La majorité du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie cette solution et ouvre un crédit de 135.000 francs sur les fonds libres de l'exercice en cours pour permettre au Maire de verser cette somme à Monsieur Daniel Guy à titre de paiement de tous dommages subis lors de l'accident de cet accordéon survenu à la fête des Mères du 1^{er} Juin 1958.

Service Des bateaux.

Autorisation donnée au Receveur municipal pour mobiliser le titre: "Dommages de guerre" émis par la Caisse autorisée de la reconstruction. N^o B. 0.772.905.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que



Le Receveur Municipal possède actuellement un titre émis par la Caisse Autonome de la Reconstruction, le 16 Juin 1955, d'un montant nominal de 700.000 francs, et concernant les dommages de guerre subis par le Service des Bateaux. Ce titre peut être mobilisé dès maintenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Receveur Municipal à mobiliser le titre émis par la Caisse Autonome de la Reconstruction le 16 Juin 1955, avec jouissance du 1^{er} Mai 1955 et portant le numéro B-0.772.905.

Amenagement du carrefour formé par la rue Georges Boulin et la rue Théodore Brossaud, à Rezé.

Monsieur Danilo a soumis un projet d'aménagement du carrefour en question.

Avant de procéder à cet aménagement, il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de délibérer sur la suppression du puits situé sous le rond-point actuel. Ce rond-point est trop important et, pour le réduire, le comblement du puits est indispensable. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le comblement du puits en question et l'aménagement subséquent de ce carrefour.

Monsieur Eubert signale alors que dans ledit puits, il y a du plomb à récupérer. Le Maire en prend note, et Monsieur Danilo sera invité à veiller à la récupération dudit plomb.

Non réduction des frais de location du Théâtre Municipal.

Monsieur Marcel Bloys, 1^{er} danseur étoile du Théâtre de Nantes, a fait parvenir au Maire une demande de dégrèvement du prix de location pour le Théâtre Municipal. Il motive sa demande, sur le fait que son spectacle prévu pour le samedi 3 Mai 1958 n'a pas eu lieu, faute de spectateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et pour ne pas

cier de précédent, en regard au fait que dans l'organisation d'un spectacle, chacun doit prendre ses responsabilités et courir ses risques, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de réduction.

Désignation de Maître Divannac'h pour défendre les intérêts de la Ville dans l'instance engagée pour le sieur Beaupère contre la Commune.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'action engagée par le sieur Beaupère tend à obtenir de Monsieur le Juge de Taux de Rézé une décision lui accordant la somme de 1 million de francs à titre de dommages-intérêts pour le préjudice qu'il prétend avoir subi du fait des agissements de la Commune de Rézé.

La Commune a chargé Maître Divannac'h, avocat au Barreau de Nantes, de ses intérêts devant Monsieur le Juge de Taux de Bourays, avec mission de soulever l'incompétence de ce magistrat.

À la date du 3 Juin, un jugement d'incompétence a été rendu, qui devra être notifié à Monsieur Beaupère.

Il est possible que Monsieur Beaupère engage une action devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil décide que devra être soulevée devant le Tribunal Administratif, la déchéance quadriennale de l'action du sieur Beaupère, laquelle, pour autant qu'elle serait recevable et fondée, ce que la Commune dénie entièrement, aurait pris cours pendant l'exercice 1946.

Examen Des Diverses réclamations présentées par l'association Familiale Ouvrière Du Chêne Creux.

Le Maire fait savoir que l'Association Familiale Ouvrière, lui a fait parvenir plusieurs propositions signées par des membres de cette association, et par lesquelles cette Association demande au Maire de prendre position, d'une part pour des revendications d'ordre général, et qui ne sont pas de la compétence du Conseil Municipal, telles que l'augmentation



de 20% des prestations familiales, le 13^{ème} mois d'allocations familiales, le remboursement à 80% de la Sécurité Sociale, etc... d'autre part, des réclamations d'intérêt communal, et le Maire veut bien, avec le Conseil Municipal, se pencher sur ces problèmes et les résoudre au fur et à mesure des possibilités financières de la Ville. Monsieur Biron déclare que le Parti Communiste Français est solidaire avec l'Association Familiale Ouvrière, en ce qui concerne la réclamation pour obtenir les 20% des prestations familiales.

Monsieur Tennantier, tout en reconnaissant le bien fondé de la demande des intéressés, estime que ce problème ne regarde pas le Conseil Municipal.

Monsieur Boutin, de son côté, tout en reconnaissant que la question ne relève pas du Conseil Municipal, serait plutôt favorable à un aménagement des prestations familiales, c'est-à-dire une attribution plus judicieuse en tenant compte des ressources de chaque famille.

Ceci dit, le Maire confirme sa position déjà déclarée à ladite association, à savoir que le Conseil Municipal n'a pas de vœu politique à émettre. D'ailleurs, le Préfet lui-même, tout récemment, a confirmé qu'en vertu de l'article 113 du Code d'Administration communale, toute délibération portant sur un objet étranger aux attributions du Conseil Municipal est illégale et nulle de plein droit.

Tous les autres questions d'intérêt communal, certaines sont déjà traitées par l'Administration Municipale et sur le point d'être réalisées, d'autres continueront à être étudiées et soumises à la décision du Conseil Municipal au fur et à mesure des possibilités financières de la Ville et en tenant compte, non seulement des besoins des nouveaux arrivants dans le quartier, mais des besoins généraux de tous les habitants de la Ville.

La question est ainsi réglée, et l'on passe aux questions diverses déférées par Messieurs les Conseillers.

Ont été examinées les questions diverses soumises

- par:
- 1) - Monsieur Gaveau concernant:
 - Vœu de panneaux de signalisation au carrefour du Chêne

- Gala ;
- L'aménagement d'un angle de trottoir à la Bardière (sera examiné par Monsieur Danilo) ;
 - La modification de l'arrêt d'autobus à St. Paul (sera étudiée avec la Compagnie des Tramways) ;
 - L'installation d'un passage clouté depuis le pont de Pont-Rouveau vers la rue Place-Forraine. (sera examinée par Monsieur Danilo) ;
 - L'élagage des arbres bordant le chemin reliant le pont de Pont-Rouveau au pont de la Morinière ;
 - L'élagage des arbres au pont du Fauvet (sera exécuté par Monsieur Danilo, pour augmenter la visibilité) ;
- Monsieur Biron signale qu'à l'angle de la rue Boutin à Rézé, il y a des ronces qui gênent la visibilité. Ça aussi, le Maire verra la question. De plus, Monsieur Biron signale que l'élagage des arbres, rue des Chevaliers, auprès des Etablissements Boulay, a été mal fait. L'Administration Municipale adressera une mise en demeure au responsable.

- 2) - Monsieur Subert, ayant traité à :

- La dénomination de la rue de la Croix Hédard à la limite de la Commune. A l'avenir, cette rue s'appellera rue de la Croix Hédard.
- Le prix auquel a été vendu par marché de gré à gré le matériel des bateaux. Ce dernier a été vendu à Monsieur Métraux pour la somme de 3.000.000 de francs, dont 2.000.000 versés immédiatement et le dernier million dans le délai d'un mois.

- 3) - Monsieur Marot, ayant traité à la majoration des études surveillées payés aux instituteurs et institutrices.

Le Maire, reconnaissant qu'effectivement dans tous les domaines, les prix ont été majorés et les salaires relevés, propose cette fois-ci de revaloriser le taux des études surveillées et d'appliquer les taux tels que demandés et proposés par le personnel enseignant dans sa lettre du 15 février 1958.

Monsieur Tessier dit alors qu'il a toujours voté pour le principe des études surveillées mais, à son avis, le paiement des études surveillées ne regarde pas la Municipalité, surtout que tout récemment encore, on a prétendu que les heures d'école étaient trop chargées, et qu'il fallait supprimer



les devoirs à la maison. Quoiqu'il en soit, Monsieur Tessier estime que la Commune devrait uniquement prendre à sa charge les dépenses pour les enfants nécessiteux.

Monsieur Blanche explique que, si les devoirs à la maison sont bien supprimés, l'heure d'étude du soir est consacrée à une autre activité et ne fait pas double emploi.

Finalement, le Maire met aux voix sa proposition.

Il y a 24 voix pour et trois abstentions.

Monsieur Harot remercie le Maire pour sa bonne compréhension des intérêts du personnel enseignant, et surtout pour le maintien de leur parité avec leurs collègues de Nantes.

- 4- Monsieur Marchais, ayant traité aux branchements particuliers à l'égout dit "égout later à Rege. Bourg". Ces branchements particuliers seront effectivement réalisés aux frais de la commune.
- 5- Monsieur Gajeau, demandant le libre passage des cars à Trentemoult.

Cette proposition a fait l'objet d'une délibération assez houleuse, mais finalement le Conseil Municipal, par 19 voix contre et 8 voix pour, rejette la proposition de Monsieur Gajeau, estimant qu'aussi longtemps que le service des Bateaux fonctionne normalement, il n'y a pas lieu de lui créer un concurrent qui, de suite, serait un handicap sérieux pour ce service.

Bien entendu, le jour où le service des Bateaux, maintenant exploité par entreprises privées, n'assurera le service Trentemoult - Nantes que d'une façon imparfaite, le Conseil Municipal examinera la question et demandera probablement la création d'un service de car permanent, reliant Trentemoult à Nantes.

D'autre part, Monsieur Gajeau a demandé des explications quant au marché de gré à gré fait pour la vente des bateaux.

Cette question souleva une discussion assez houleuse.

Monsieur Gajeau et plusieurs Conseillers pensent que le Maire n'a pas suffisamment tenu compte des intérêts communaux, qu'en tout état de cause, il n'a pas suffisamment tenu informé Monsieur Salmon, directeur des bateaux

de l'Ordre, des diverses propositions reçues en Mairie.

Le Maire, au contraire, rappelle que les deux adjudications publiques ont été infructueuses parce que, même à la deuxième adjudication, il n'y avait que deux soumissionnaires : Messieurs Métairaux et Salmon, et que tous deux ont offert un prix inférieur au prix limite fixé à 2.500.000 francs.

Monsieur Gajeau déclare alors que le matériel des bateaux n'a pas été inventorié totalement, ce qui, à son avis, est une lacune.

Monsieur Ollive pense, lui aussi, que cet inventaire aurait dû être fait par une Commission Municipale.

Monsieur Merrand intervient pour déclarer que ce qui n'est pas inscrit à l'inventaire officiel n'est pas vendu, et qu'en conséquence cette discussion est inutile.

Monsieur Babin rappelle que dans la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 28 Avril 1958, la majorité du Conseil a autorisé le Maire à traiter, de gré à gré avec la personne de son choix. Lui, Monsieur Babin, n'a pas voté cette délégation de pouvoirs, mais elle existe, et, de ce fait, le Maire avait l'autorisation de traiter.

Monsieur Gajeau, après des paroles véhémentes prononcées aussi bien du côté de Monsieur Gajeau et Ollive que du côté du Maire, déclare alors qu'il n'est pas d'accord en aucune façon avec l'Administration du Maire, et qu'il va donner sa démission de Conseiller Municipal.

Monsieur Gajeau quitte alors la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Ollive est du même avis; il se retire en déclarant qu'il remettra son mandat à son groupe.

Monsieur Blancher propose alors que l'on fasse une réunion en présence de Monsieur Salmon.

Le Maire prétend à nouveau qu'il a agi en toute honnêteté, que l'on veut nuire à Monsieur Métairaux, et de ce fait, on attaque sa décision, décision qui a été prise dans l'intérêt des finances communales, du bon fonctionnement et de la durée de l'exploitation du service, et surtout aussi dans l'intérêt même des usagers.

Le Maire reconnaît que dans cette longue discussion il s'est peut-être mal expliqué, et invite le Secrétaire

Général à commenter par le détail le déroulement des opérations.

Monsieur Thal commence alors par dire que c'est effectivement la décision du Conseil Municipal du 28 Avril 1958 qui a donné tous pouvoirs au Maire pour traiter de gré à gré, mais ceci dit, les opérations se sont déroulées honnêtement et il veut l'expliquer.

C'est alors que Monsieur Fubert intervient pour dire que Monsieur Thal n'est pas Conseiller Municipal, et que de ce fait il n'a pas à prendre part à la discussion.

On en reste donc là pour les explications, et c'est ainsi que l'on s'achemine vers la dernière question.

15. Réunion Du Conseil en Comité secret.

Le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal une lettre de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, division des affaires financières, 3^{ème} Bureau, du 23 Avril 1958, ayant trait à la réorganisation du service technique de la Mairie. Cette réponse préfectorale fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 1957, par laquelle l'Assemblée Communale avait décidé la réorganisation du service technique de la Mairie par la suppression du poste d'Ingénieur-directeur des services techniques, et la création d'un poste d'adjoint technique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, n'adopte pas toutes les conclusions de cette lettre préfectorale, inspirée par des observations faites par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, sur les divers aspects juridiques que pose l'approbation de cette décision. Le Maire devra faire une réponse motivée à cette lettre préfectorale.

Par ailleurs, le Conseil prend connaissance d'une lettre du 23 Mai 1958 adressée au Maire par le Tribunal Administratif de Nantes, et communiquant le double d'un recours formé contre la Ville par Monsieur Pierre Courtade, domicilié à rue Jean Louis à Rezé. les Nantes.

Par cette lettre, le Secrétaire-Greffier informe le Maire que le Tribunal a fixé au 30 Juillet 1958 l'expiration du délai imparti à l'Administration communale pour présenter ses observations, lesquelles devront être établies en 3 exemplaires, dont un sur papier timbré, accompagnées d'une di-

libération du Conseil Municipal autorisant le Maire à défendre les intérêts communaux, à l'instance. Le Conseil prend connaissance du mémoire introductif d'instance adressé au Tribunal Administratif de Nantes par Maître G. Haffian, avocat au Barreau de Nantes et représentant Monsieur Pierre Coustade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Maître Chèreau Gabriel, avocat au barreau de Nantes, de la défense des intérêts communaux dans ce litige pendant devant le Tribunal Administratif de Nantes.

En conséquence, il autorise Maître Gabriel Chèreau à défendre à l'instance tous les aspects de cette affaire, et de prendre en main les intérêts généraux de la Ville de Rezé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.45.

Sont ont signé les membres présents:

[Handwritten signatures of council members]

Séance du Conseil Municipal
du 6 Septembre 1958.

S'au mil neuf cent cinquante huit, le samedi six Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé. les Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M^r Bénégat, Maire, suivant convocation faite le 1^{er} Septembre 1958, et cela conformément à la Loi.

Ordre du jour:

- 1^{er}... Installation de M^r Siauté, comme conseiller municipal;
- 2^o... Conseil des Trente Hommes de Nantes, relèvement du taux de l'indemnité de vacation aux Conseillers;
- 3^o... S.N.C.F. servitudes de visibilité au P.N. 4;